



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 13 septembre 2016

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

La Municipalité propose au Conseil communal de reconduire pour l'année 2017 le taux d'imposition communal de 78.5% pour les personnes physiques et morales, ainsi que les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition dans leur état actuel.

Des investissements importants et indispensables prévus de longue date - dont plusieurs ont déjà fait l'objet d'une acceptation par le Conseil communal - vont s'intensifier durant cette nouvelle législature. Il s'agit entre autres de la rénovation de la gare et les travaux liés au tram, mais aussi la fin des travaux de rénovation du Centre Technique Communal, la réfection du passage inférieur à la rue du Léman ou encore l'agrandissement du collège du Léman. Les emprunts de la Commune seront donc également plus importants ces prochaines années, avec comme conséquence une augmentation des charges courantes.

A cela s'ajoute le volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui a été accepté par le peuple après référendum en mars de cette année. Si la Confédération et le Canton ont prévus certains mécanismes de compensation, cette mesure sera tout de même synonyme de pertes fiscales pour Renens faisant ainsi planer un doute sur l'évolution des finances communales. Cette situation nécessite des autorités une attitude proactive face aux enjeux financiers à venir, mais aussi une certaine prudence.

Dès lors, il est indispensable de maintenir la fiscalité de la Commune aux valeurs actuelles eu égard aux nombreux chantiers et projets qui seront lancés ces prochaines années. C'est dans cette optique que la Municipalité propose de reconduire le taux communal actuel en vigueur pour l'année 2017, ne modifiant ainsi pas la charge fiscale totale pour le contribuable renanais.

Renseignements

Jean-François Clément

*Syndic
079 645 79 77*